

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/03/2019**

Le vendredi 29 mars 2019 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Brigitte PISTRE, le Maire.
La séance était publique.

Étaient présents : Brigitte PISTRE, Fabien MASSON, Isabelle LAVIE, Gérard TRÉCUL, Alain GAUTHIER, Fabrice CUVIER, Mireille LEROY, Bruno THORRIGNAC, Olivier VALY.

Étaient absents : Dominique BEQUIGNON (donnant pouvoir Bruno THORRIGNAC), Bernard BERTRY (donnant pouvoir à Alain GAUTHIER), Marion LE BARS (donnant pouvoir à Fabien MASSON), Murièle GIROUX (donnant pouvoir à Mireille LEROY), Maryse ALLENDER (excusée).

Isabelle LAVIE est nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 21/03/2019.

Date de publication : 31/03/2019

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 08/03/2019 à l'unanimité,

2. Ancienne boulangerie : réhabilitation du bâtiment,

Mme le Maire rappelle la décision du Conseil municipal en date du 27/09/2017 de lancer la consultation en accord cadre ayant pour objet de réaliser une étude de programmation composée d'études (faisabilité et techniques) afin de chiffrer les différentes hypothèses en vue de réhabiliter l'ancienne boulangerie en complexe multi-activités.

Par arrêté du 04/07/2018, Mme le Maire a retenu l'offre du groupement mené par la SARL Architecture et Patrimoine de Chartres se décomposant en plusieurs marchés subséquents. Le 09/07/2018, le marché subséquent 1 a été signé pour la réalisation des diagnostics et l'étude de faisabilité avec propositions chiffrées de plusieurs scénarii.

Par délibération du 05/01/2019, le Conseil municipal a validé l'étude de faisabilité.

Après présentation des différents scénarii et réunion avec différents partenaires financiers (services de l'Etat, PETR, Conseil départemental...), par délibération du 01/02/2019, le Conseil municipal a approuvé l'avant-projet sommaire ainsi que le plan de financement.

Suite à la délibération du 08/03/2019, le Conseil municipal, a décidé de procéder, dans un premier temps, à la restauration de la charpente et de la toiture du bâtiment, à la réalisation des travaux conservatoires, afin d'assurer le clos et le couvert et ainsi stopper les dégradations. Ces travaux seront programmés en 2019, et pourront être suivis des travaux de réhabilitation et de réaménagement intérieur ultérieurement. Pour ce faire plusieurs devis ont été sollicités.

A la présentation de devis, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Mme le Maire à lancer la procédure d'appels d'offres en procédure adaptée pour les travaux de conservation, curage et remise en état (structure, clos et couvert) de ces anciens bâtiments à usage de commerce et habitation,
- approuve le plan de financement annexé,
- sollicite les subventions auprès de l'Etat (DSIL, DETR), du Conseil départemental au titre du FDI, auprès du PETR et au titre des abords de monuments historiques.

3. Budget annexe « Assainissement » : subvention exceptionnelle pour réalisation de travaux,

Mme le Maire rappelle les termes de la délibération prise lors du Conseil municipal du 10/11/2018 portant le N°18/40 ayant appelé une lettre d'observation des services du contrôle de légalité en date du 01/03/2019.

« Mme le Maire fait lecture d'un courrier émanant du Syndicat intercommunal des eaux Frazé-Mottereau concernant un problème d'écoulement des eaux pluviales et d'assainissement au Boulay à Frazé qui est situé dans le périmètre de protection rapproché des captages d'eau potable (DUP du 11/10/2013).

L'eau stagne dans les fossés servant d'exécutoire aux eaux pluviales et aux eaux usées de 15 maisons et peut nuire à la qualité de l'eau puisée dans les captages à proximité.

Dans le cadre de la préservation de la qualité de l'eau potable et dans un souci de salubrité publique, le SIEFM souhaite procéder à des travaux. Sachant que la compétence des eaux pluviales et celle du rejet de l'assainissement relèvent de la commune, le SIEFM demande une participation financière auprès de la commune pour la réalisation de ces travaux puisque l'Agence de l'eau n'intervient plus financièrement dans le nouveau programme. »

Conformément à l'article L2224-2 du CGCT,

Après la sortie des 3 représentants présents du SIEFM, après délibération, le Conseil municipal, confirme à l'unanimité, l'allocation d'une subvention exceptionnelle de 15 000€ pour le financement de ce projet ; cette dépense étant imputée au compte 6742 du budget annexe « assainissement ».

Cette délibération annule et remplace celle portant le n°18/40.

4. Vote des taux des 3 taxes communales,

Mme le Maire présente l'état de notification des bases d'imposition pour 2019 et propose de ne pas changer les taux votés en 2015.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de reconduire les taux votés depuis 2015, à savoir :

- Taxe d'habitation : 8.73 %
- Taxe foncière (bâti) : 13.04 %
- Taxe foncière (non bâti) : 29.34%

5. Budget primitif 2019 communal,

Mme le Maire présente le projet du budget communal pour 2019 s'équilibrant comme suit :

Section investissement :

Recettes : 440 531€

Dépenses : 440 531€

Section de fonctionnement :

Recettes : 738 806€

Dépenses : 738 806€

Après délibération, le Conseil municipal adopte à l'unanimité, ce budget communal pour 2019.

6. Budget primitif annexe « Commerce et Hébergement »,

Mme le Maire présente le projet du budget annexe « Commerce et Hébergement » pour 2019 s'équilibrant comme suit :

Section investissement :

Recettes : 28 060€

Dépenses : 28 060€

Section de fonctionnement :

Recettes : 29 660€

Dépenses : 29 660€

Après délibération, le Conseil municipal adopte à l'unanimité ce budget annexe pour 2019.

7. Budget primitif annexe « Assainissement public »,

Mme le Maire présente le projet du budget annexe « Assainissement public » pour 2019 s'équilibrant comme suit :

Section investissement :

Recettes : 39 500€
Dépenses : 39 500€

Section d'exploitation :

Recettes : 27 326€
Dépenses : 27 326€

Après délibération, le Conseil municipal adopte à l'unanimité ce budget annexe pour 2019.

8. Projet éolien,

Mme le Maire a été sollicitée par la société WKN France pour un projet d'implantation de 4 éoliennes sur le territoire sud-ouest de la commune.

Après avoir pris l'attache du Parc naturel régional du Perche et de l'Architecte des Bâtiments de France, et suite aux préconisations émises par ces derniers, le Conseil municipal, à l'unanimité est défavorable à ce projet.

Mme le Maire notifiera cette décision à l'entreprise en question.

9. Demande de subventions

Mme le Maire rappelle les différentes demandes de subvention pour 2019.

Après délibération, le Conseil municipal, à la majorité, alloue les subventions suivantes :

<i>Libellé</i>	<i>Montant en €</i>
AIRES DU PERCHE	350
FLOR'HOME 28	350

Ces dépenses seront imputées au compte 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé.

Brigitte Pistre n'a pas participé au vote de la subvention allouée à l'association des Aires du Perche étant membre de l'association.

10. Arrêtés du Maire,

Vu le CGCT et notamment l'article L 1618-1, L 2122-22 et r 1618.1,
Vu la délégation du Conseil municipal accordée au maire par délibération en date du 28/03/2014,

Hébergement –remplacement des volets du RDC-

Suite à la demande de devis, par arrêté du 26/02/2019, Madame le Maire a retenu le devis de la société ALLARD de SAINT-LUPERCE pour un coût HT de 1795.98€ HT soit 1975.58€ TTC.

Cette dépense sera imputée au compte 2138 : autres bâtiments du budget annexe « Commerce et hébergement ».

Remplacement des extincteurs

6 extincteurs de la salle des fêtes sont à remplacer. Suite à la demande de devis, par arrêté du 26/02/2019, Madame le Maire a retenu le devis de SICLI de Tours pour un coût HT de 806.99€ HT soit 968.39€ TTC.

Cette dépense sera imputée au compte 2188 : autres immobilisations corporelles et amortie sur une durée de 10 ans.

11. Divers

- **TNT** : le changement des fréquences TNT pour les télévisions à Frazé aura lieu le 14 mai 2019. Il faudra donc procéder au réglage des téléviseurs : pour le téléspectateur recevant la télévision par une antenne râteau, qu'il habite en immeuble ou en maison individuelle, il faudra effectuer une recherche et mémorisation des chaînes, s'il constate une perte de certaines chaînes de la TNT. Cette opération est très simple à réaliser, à partir de la télécommande du téléviseur et/ou de l'adaptateur TNT. Elle permettra de récupérer l'intégralité des chaînes de télévision suite aux changements de fréquences.

Cette recherche des chaînes sera à réaliser sur l'ensemble des postes de la maison reliés à une antenne râteau.

- **JDP** : réunion du groupe de travail prévue le 26/04 à 18h.
- **Véloscénie** : une randonnée sera organisée sur la Véloscénie (véloroute entre Paris et le Mont-Saint-Michel) du 1^{er} au 5 mai. Les 150 participants seront de passage le jeudi 2 mai à Frazé, où une halte leur sera proposée.
- **Perche ambition** : dans le cadre des aides aux entreprises lancées par la Région via le PETR, les artisans, PME peuvent obtenir une subvention dans le cadre de l'acquisition immobilière.
- **Vitrine de la boulangerie** : l'ancien décor s'abîmant, il faudra refaire soit un nettoyage avec calfeutrage de la vitrine ou refaire une peinture en trompe-l'œil.
- **Journal eurélien** ; il est constaté qu'il n'est plus distribué sur le territoire de Frazé. Les services du Conseil départemental vont être alertés de ce problème.
- **Sécurité du bourg** : en complément de l'installation d'un radar pédagogique, des zébras devront être tracés à l'intersection de la RD 15 et de la route de Vieuvicq afin d'interdire le stationnement à ce carrefour jugé dangereux et sans visibilité.
- **SITS du collège de Brou** : carte : 25€ par élève et pénalités de retard d'inscription : 12€. Le coût par élève facturé aux communes pour les élèves transportés et fréquentant le collège Florimond Robertet est de 353€, pour ceux seulement inscrits au collège est de 137€ et ceux transportés vers le collège St Paul en fonction de la place est de 295€ pour l'année scolaire 2018/2019.
- **MSAP** : la Maison de Services au Public de Thiron-Gardais a envoyé un document présentant les différents services proposés, notamment la présence d'un agent de l'Etat un jeudi par mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.